TRANSITION AGRICOLE – Discussion autour des solutions

**1/ accorder une plus grande attention aux faits scientifiques, notamment ceux établis aux interfaces entre sciences de la santé et sciences de la biodiversité**

  Conditionner le développement agricole et les subventions accordées à des pratiques scientifiquement reconnues comme vertueuses, comme l’agroécologie, l’agriculture biologique, la permaculture, l’agroforesterie

  Faire évoluer la formation initiale et continue des acteurs du monde agricole (agriculteurs, conseillers, négociants, …) en écologie et en économie écologique afin de les aider à (ré)orienter leurs activités en intégrant les enjeux relatifs à la conservation de la biodiversité gérée et spontanée ; en particulier montrer que la biodiversité est à l’origine de propriétés émergentes « utiles » pour l’agriculture (réduction de vulnérabilité, augmentation de la résilience vis-à-vis de divers aléas) et qu’elle peut constituer une assurance vis-à-vis des changements globaux. En faire une alliée plutôt qu’un adversaire.

**2/ réduire drastiquement les pressions sur la biodiversité, notamment la destruction des écosystèmes ou la perte de diversité génétique des espèces cultivées et domestiques**

  Poursuivre la stratégie sur la déforestation importée

  Réduire progressivement notre dépendance aux importations de produits impactant (huile de palme, soja, viande, agrumes, cacao, avocats etc.) en intégrant des conditions écologiques aux accords commerciaux et en privilégiant les productions durables sous signes de qualité/certification.

  Favoriser la transition alimentaire, tant au niveau des ménages que de la restauration collective, pour tendre vers une ration alimentaire plus diversifiée et moins énergétique!: moins carnée, avec des produits de saison, sans intrants chimiques de synthèse et produits localement!; augmenter la part de fruits et légumes!; consommer avec parcimonie les produits de la mer issus d’une pêche durable soucieuse de la préservation des stocks!; réduire les «!calories vides» et l’utilisation des produits ultra-transformés qui contribuent aujourd’hui à plus de la moitié des apports énergétiques dans de nombreux pays occidentaux . Ces produits se caractérisent souvent par une qualité nutritionnelle plus faible, mais aussi par la présence d'additifs alimentaires, de composés néoformés et de composés provenant des emballages et autres matériaux de contact. Les travaux menés dans le cadre de la cohorte NutriNet-Santé ont ainsi mis en évidence des associations entre la consommation d’aliments ultra-transformés et les risques de cancer, de mortalité, de symptômes dépressifs, de troubles fonctionnels digestifs ainsi qu’avec le risque de maladies cardiovasculaires. Ces études observationnelles ne permettent pas à elles-seules de conclure à un lien de cause à effet mais les résultats tiennent compte d’un grand nombre de facteurs sociodémographiques et liés au mode de vie dont l’âge, le sexe, le tabagisme, la consommation d’alcool, le niveau d’étude, l’activité physique ainsi que le statut pondéral, les comorbidités métaboliques et les antécédents familiaux). Les recommandations nutritionnelles publiées récemment par Santé Publique France (2019) conseillent de limiter la consommation d’aliments ultra-transformés et de privilégier la consommation d’aliments bruts ou peu transformés, en adéquation avec l’objectif du Haut Conseil de Santé Publique (HCSP) de réduire de 20% la consommation d’aliments ultra-transformés en France d’ici 2022.

  Promouvoir les races animales et les variétés végétales locales ou régionales pour assurer la conservation des ressources génétiques agricoles, diversifier l’offre alimentaire et augmenter la résilience des exploitations agricoles!; favoriser le développement de variétés adaptées aux pratiques agro-écologiques. Ceci implique notamment de pouvoir conserver les ressources génétiques dans les meilleures conditions et de permettre leur accès. Les institutions françaises de recherche agissant dans le domaine de l'agronomie et de la biologie (INRAE, CIRAD, IRD, CNRS) et leurs partenaires (institutions techniques, établissements d'enseignement supérieur) ont mis en place des centres de ressources biologiques ou CRB. Les CRB conservent les ressources génétiques, génomiques, et biologiques assemblées et caractérisées par la recherche sur les animaux domestiques, les plantes modèles ou cultivées, les espèces sauvages apparentées aux domestiques, les micro-organismes d’intérêt agronomique ou agro-alimentaire, les micro-organismes et organismes de l’environnement. Ils ont pour vocation la collecte, la gestion, la caractérisation, la conservation, l’enrichissement, la distribution et la mise à disposition des échantillons biologiques. À l'heure actuelle en France, plus de 30 CRB, réunis dans une même infrastructure, stockent des millions de ressources. Ce patrimoine doit être conservé, ce qui implique que des moyens publics significatifs lui soient consacrés au titre de la préservation d’un bien commun. Mais aussi que le schéma de sélection évolue pour mieux prendre en compte cette richesse en appui aux transitions souhaitables de l’agriculture.

**3/ protéger activement ce qui reste de biodiversité sauvage et laisser de la place au monde sauvage**

  Avoir une politique de préservation des prédateurs dans les écosystèmes et accompagner la profession agricole pour la former et l’assurer contre les éventuels dégâts : loup, renards, vautours, ours chacal etc.

  augmenter la surface des espaces protégés sous fort statut de protection en ne les limitant pas à des zones marginales. Dans ces espaces seules les activités agricoles peu impactantes et donc fortement régulées pourraient être autorisées, notamment les petites exploitations extensives en polyculture-élevage en agriculture biologique

  réduire la surexploitation des espèces vivantes : lutter contre le braconnage et limiter la consommation et le commerce d’animaux sauvages ou de leurs produits, y compris ce qui se pratique sous le couvert des pharmacopées traditionnelles.

**4/ intégrer la biodiversité dans toutes les politiques publiques**

  faire de la protection de la biodiversité le premier objectif de la politique agricole

  développer, parallèlement à la protection de la biodiversité, une vigilance sanitaire accrue en matière de détection des signaux faibles annonciateurs du démarrage d’une épidémie chez l’espèce humaine ou les animaux domestiques (Holmes et al. 2018) ; la plate-forme nationale d’épidémiosurveillance en santé animale qui a été créée en octobre 2011suite aux réflexions menées en 2010 lors des Etats généraux du sanitaire joue ce rôle pour la France. Elle doit en particulier s’assurer de l’adéquation entre les risques sanitaires présents ou qui menacent le territoire et les dispositifs mis en place pour les surveiller. En complément de cette mission, la plateforme peut identifier, proposer et le cas échéant coordonner des investigations épidémiologiques à mener à l’échelon local ou national en réponse à des évolutions particulières de situations épidémiologiques. Il n’y a en revanche pas d’organisation comparable à l’échelle européenne ou internationale. Il existe des activités communes entre l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé animal (OIE), telles que le Global Early System for Health Threats and Emerging Risks at the Humans Animals Ecosystems (GLEWS). Cependant, les institutions internationales compétentes en matière de biodiversité (PNUE, CDB, CITES, CMS) ne sont pas membres de la gouvernance de cette initiative alors même que, s’agissant de la CITES par exemple, le commerce international de certaines espèces sauvages en cause dans la diffusion des virus (chauve-souris, pangolin) est contrôlé dans le cadre de cette convention. L’initiative One Health, lancée en 2011 en partant du constat que les questions de santé humaine, animale et environnementale devaient être reliées est restée sans consistance réelle, à l’exception de projets de recherche menés notamment en France sous l’égide de l’Anses et de l’ANR ou dans le cadre du programme européen de recherche. Sur le papier, toutes les coopérations existent, mais la réalité est bien différente et, de plus, les institutions en charge de la biodiversité restent marginales dans le dispositif. Autrement dit, une coopération internationale en matière de prévention incluant l'ensemble des organisations responsables est encore à construire (éléments tirés d’une note de L. Chabason\_IDRRI)

  Intégrer la biodiversité dans les stratégies de développement agricoles, y compris dans leurs dimensions économiques. Elle devra être clairement favorisée à l’avenir, notamment lorsque des compromis doivent être consentis, et des arbitrages faits entre certains aspects du développement économique et la sauvegarde de la biodiversité

  Reconnaitre les services environnementaux rendus par certaines formes d’agriculture pour le bénéfice de tous : par exemple, épuration de l’air et de l’eau par la préservation de zones humides, de forêts, de prairies (plutôt que de mettre ces espaces en production). Cela a un cout pour l’agriculteur, la société doit en prendre en charge tout ou partie, notamment au travers du paiement pour services environnementaux liés à l’agriculture, avec des obligations de résultats

  inciter les territoires à développer des circuits courts

**5/ Initier les conditions pour une transition écologique de notre système économique.**

  Adopter et mettre en œuvre des outils de planification écologique permettant de rendre visible les enjeux de conservation de la biodiversité, notamment à l’échelle des territoires (objectif 2.2 d’Aïchi) ;

  Créer un système de comptabilité écologique à l’échelle des organisations (comptabilité d’entreprise), des écosystèmes (comptabilité biophysique) et des pays (comptabilité nationale) qui rendent visibles les dettes écologiques engendrées vis-à-vis de la Nature et permettent de redéfinir ce qui peut être entendu par création de richesse (objectif 2.3 d’Aïchi). En effet, souvent, les prix du marché n'offrent pas une compensation équitable pour la dégradation de la nature due à la production de biens ;

   Identifier les acteurs qui auront pour prérogative – et responsabilité légale – de défendre les droits de la biodiversité reconnus par la législation (notamment en matière de préjudice écologique) au sein d’instances économiques (conseils d’administrations, syndicats, chambres d’agricultures ou de commerces, etc.) au delà de la question de sa défense devant les juridictions telle que l’a organisé la loi « Biodiversité » de 2016, tout en approfondissant les travaux de recherche dans les domaines éthique et juridique ;

  Engager un changement profond du droit du sol et des droits de contractualisation relatifs à la protection de la biodiversité ;

  Supprimer les subventions dommageables à la biodiversité et augmenter celles pour les filières économiques favorables à cette dernière (objectif 3.1 d’Aïchi) ;

  Adopter des critères d’éco-conditionnalité liés à la conservation de la biodiversité pour les aides et dotations publiques (objectif 3.2 d’Aïchi) ;

  Créer les incitations pour la transition vers une agriculture, une sylviculture et une pêche moins intensives en capital physique (machines agricoles, bateaux usines, intrants de synthèse, etc.) et plus intensive en travail et en capital naturel (le secteur de l’agriculture biologique a démontré que ce n’était pas utopique, y compris pour nourrir une population encore en croissance) (objectifs 6, 7 et 8 d’Aïchi) ;

  Faire vraiment appliquer les lois en faveur de la biodiversité, notamment pour ce qui concerne les études d’impacts des activités économiques, en supprimant les régimes d’exception (secteurs économiques exemptés de respecter certaines réglementations environnementales) et la plupart des seuils d’application de la réglementation (d’autres pays l’ont fait et ont contribué à l’apparition de secteurs économiques en faveur de la biodiversité qui sont très profitables) ;

  Revoir la répartition de la valeur au sein de la chaîne de valeur agro-alimentaire, les rémunérations intermédiaires et les prix pour rémunérer correctement les producteurs ;

  soutenir les ménages les plus modestes pour qu’ils puissent acheter des produits sous labels dûment identifiés ;

  continuer les efforts de lutte contre le gaspillage alimentaire avec les ménages et l’ensemble de la filière agro-alimentaire + les acteurs de la restauration collective.

**6/ Réfléchir collectivement au monde que nous voulons demain et notamment à nos devoirs éthiques vis-à-vis du vivant et notamment la construction et la mobilisation des valeurs utilitaires, relationnelles et intrinsèques des non-humains dans une approche systémique des transitions écologiques**

  Construire une éthique agricole pour nourrir sans polluer, sans tuer (biocides), sans surexploiter, sans détruire

*Sources :* *note FRB sur le Covid19, note FRB sur la réduction de l’empreinte écologique, note FRB sur économie et biodiversité (en cours de publication)*

<https://www.fondationbiodiversite.fr/covid-19-et-biodiversite-vers-une-nouvelle-forme-de-cohabitation-entre-les-humains-et-lensemble-des-vivants-non-humains/>

<https://www.fondationbiodiversite.fr/publication-contribution-frb-grand-debat-national/>